AR Prefecture

017-200041523-20250212-DEC86_2025-AU Reçu le 12/02/2025



Décision n° 86 / 2025 AB

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA HAUTE-SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer une convention pour la mise en place et l'organisation de l'activité canoë-kayak avec le Comité départemental canoë-kayak de Charente-Maritime et la Mairie de Montendre. Le montant pour la communauté de communes est de 2 280 €.

Fait à Jonzac,

Le

1 2 FEV. 2025

Le Président

Claude BELOT

Communauté de Communes de la Haute - Saintonge 7, rue Taillefer - CS 70002 17501 JONZAC Cedex



Communauté des Communes de la Haute-Saintonge